

EMBAUCHE D'UN DOCTORANT 2009 **Contrats de travail/ Contrat doctorant¹**

Pour information, le contrat doctoral est établi lorsque le financement (Université, Etablissement ou Conventions) est acquis pour TROIS ans. Un autre type de contrat de travail est établi dans les autres cas.

Le contrat est subordonné à la production de l'inscription

Les services participant à l'ensemble des démarches pour l'embauche d'un doctorant

- a) **le bureau de l'institut des études doctorales (IED)** qui valide les données et recueille les avis des directeurs de thèse, de laboratoire et de l'école doctorale.
Mlle Gaëlle LE CAMUS (gaelle.le-camus@univ-paris-diderot.fr)
- b) **le bureau de la recherche et des études doctorales (BRED)** qui instruit à la fois l'inscription en thèseⁱ (contact de chaque ED sseau principal Paris Diderot en référence fin de texte) et le cas échéant les conventions du financement autre que dotation universitaire. Mme GUITTARD (regine.guittard@univ-paris-diderot.fr) et Mme NGUYEN (patricia.nguyen@univ-paris-diderot.fr).
- c) **la direction des ressources humaines (DRH)** qui établit les contrats doctoraux conformément au décret : Monsieur JACQUELINE (jean-michel.jacqueline@univ-paris-diderot.fr) après validation par l'IED ou établit les autres types de contrats de travail : Mme HAYOUN (joy.hayoun@univ-paris-diderot.fr)

Les données nécessaires à l'établissement du contrat sont

- a) l'existence et l'origine de la source de financement
- b) l'Université qui gère le financement
- c) le nom du directeur et le numéro de l'ED, le nom du directeur de thèse, son appartenance, le nom du laboratoire de recherche et sa « tutelle » de rattachement (Université - Etablissement)
- d) l'établissement où le doctorant fait un « service » selon les termes du décret (soit un enseignement ex moniteur ou autre mission définie dans le décret)

Différents cas en fonction de la source de financement

a) Dotation Universitaire :

Doctorants ayant réussi le concours de l'ED et sélectionnés pour un financement par l'Université (anciennes allocations ordinaires, spécifiques (X, ENS), thématiques La dotation provient d'une ou plusieurs Universités co-accréditées de l'ED (dans le cas des Universités en LRU). En effet, les allocations ne sont plus attribuées par le ministère. Les établissements en LRU disposent dans leur masse salariale les moyens pour ce type de contrat. Ainsi, cette année Paris 7 a attribué 100 allocations à des EDs sseau principal ou secondaire P7.

¹**Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** fixe sous une forme générale le recrutement et l'exercice des fonctions du doctorant contractuel d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche. **Arrêté du 23 avril 2009** fixe la rémunération du doctorant contractuel. **Circulaire du 24 juin 2009** porte sur l'application des dispositions du décret et de l'arrêté cités précédemment.

Dans ce cas il s'agit d'un contrat doctoral de trois ans.

I. LE LIEU DE SIGNATURE DU CONTRAT DOCTORAL

L'employeur qui signe le contrat est l'Université qui a donné le financement à l'Ecole Doctorale

II. LE LIEU D'INSCRIPTION :

Le lieu de l'inscription dépend de plusieurs paramètres en fonction de l'Université « Employeur »

a) Si l'employeur est l'Université Paris Diderot,

- l'inscription se fera à Paris-Diderot si le laboratoire d'accueil du doctorant a pour tutelle universitaire Paris Diderot,
- L'inscription se fera dans un établissement co-accrédité par l'école doctorale
 - i. si le laboratoire d'accueil du doctorant a pour tutelle un autre établissement accrédité par l'Ecole Doctorale >>> l'inscription se fait dans l'établissement de rattachement du laboratoire
 - ii. si le laboratoire d'accueil du doctorant a plusieurs tutelles de rattachement co-accréditées par l'école doctorale, >>> l'inscription se fera dans l'établissement de rattachement du directeur de thèse.

b) Si l'employeur n'est pas l'Université Paris-Diderot, l'inscription se fera à Paris-Diderot si Paris Diderot est une tutelle du laboratoire d'accueil et/ou si son Directeur de thèse est rattaché à Paris Diderot.

Exemples : -) pour un doctorant sélectionné pour un contrat doctoral de l'ED B2T(sceau principal P7 et co-accrédité P5 et P11) dont le laboratoire de recherche est rattaché à Paris 5 , l'inscription se fera à l'université Paris 5 ; -) pour un doctorant de l'ED B2T dans un laboratoire avec deux tutelles de rattachement P5 et P11, avec un directeur de thèse rattaché à P11, l'inscription se fait à P11 -) pour un doctorant de l'ED Sciences mathématiques de Paris Centre dont le laboratoire de recherche est rattaché à deux Universités, P6 et P7, toutes deux accréditées à l'ED, l'inscription se fera dans l'Université auquel est rattaché le Directeur de thèse; -) pour un doctorant de B3Mi dont le laboratoire est à l'Institut Pasteur, l'inscription se fera dans l'Université qui a donné le financement du contrat doctoral (c à d Paris 7), l'Institut Pasteur n'étant pas rattaché à une Université.

Une activité de « service » (ex-monitorat ou mission) est possible. La sélection est faite par le CIESUPD. La définition et la rémunération est comprise dans le contrat doctoral. L'établissement qui bénéficie du service peut être des Etablissements publics ou privés. Le salaire est compris dans le contrat doctoral²

b) Financement de la région Ile-de-France

Doctorants ayant été sélectionnés par les commissions de l'Ile de France sur proposition de l'ED. Dans ce cas il s'agit d'un contrat doctoral car la convention est pour un financement de TROIS (3) ans. L'employeur est l'Université qui a reçu le financement, normalement l'Université de rattachement de l'ED.

L'inscription suit les mêmes règles que pour a)

Le cumul avec un « service » (ex monitorat) et avec toute autre activité d'enseignement est possible (Art 2 de la convention région ile de France). Par contre sont exclues les activités privées et industrielles.).

c) Financement d'Associations (AFM, FRM, Ligue contre le Cancer, Myopathie, etc.) :

La subvention est versée à l'établissement de l'ED.

² **Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** fixe sous une forme générale le recrutement et l'exercice des fonctions du doctorant contractuel d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche. **Arrêté du 23 avril 2009** fixe la rémunération du doctorant contractuel. **Circulaire du 24 juin 2009** porte sur l'application des dispositions du décret et de l'arrêté cités précédemment.

L'employeur est l'Université principale de l'ED.

L'inscription suit les mêmes règles que pour a)

Il s'agit alors d'un **contrat de travail car la convention est annuelle**

Le cumul avec le monitorat n'est pas mentionné dans la convention et devra être vérifiée au cas par cas

d) Doctorants avant un financement de Fondation RTRA (mathématiques), AXA ou autre type de financement etc...

Les crédits sont versés à l'Université du laboratoire de recherche.

L'inscription suit les mêmes règles que pour a)

Le financement par les fondations est exclu du contrat doctorat.

Il s'agit d'un contrat de travail d'une durée d'un an.

Le cumul avec le monitorat n'est pas mentionné dans la convention et devra être vérifiée au cas par cas

Le Houëzec Sylvie

Adjointe - Commission des Ecoles
Doctorales
Cotutelle internationale de Thèse,
Commission d'exonération, Dispenses
sur titres,
Etablissement Diplômes Doctorat et
archives
Physique : ED Matières condensées et
Interfaces- ED Particules noyaux
cosmologie- ED Astrophysique Ile de
France
0157276594

lehouezec@univ-paris-diderot.fr

Nagy Marie-Josée

GHSS - Sciences Sociales
Biologie et Sciences de la Nature, Odontologie
0157276597

nagymj@univ-paris-diderot.fr

Robert Marlène

Chimie, Didactique des disciplines,
Linguistique,
STEP, Mathématiques,
Informatique, Biochimie, Sciences
Humaines Cliniques
0157276598

marlene.robert@univ-paris-diderot.fr

Pénélope Didier

LAC, LCAO, Etudes anglophones,
Hématologie, Physique : ED Physique de
la région parisienne- ED Physique et
Chimie des matériaux
0157276599

didier.penelope@univ-paris-diderot.fr